

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE HAUTS-DE-FRANCE DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

à

Préfecture du Pas-de-Calais

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

vanessa.debonne@pas-decalais.gouv.fr

Le 5 mars 2024

Objet : Information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité environnementale, suite à la consultation relative aux mises en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Sud-Artois et du PLUi de l'est de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre du projet de création du poste électrique Sud Artois

N° d'enregistrement Garance : 2023-7676 et 2023-7677

Courriel: ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Vous avez saisi le 22 décembre 2023 l'autorité environnementale pour avis sur les dossiers cités en objet.

Les mises en compatibilité portent sur la création du poste électrique Sud Artois 225 000 / 20 000 volts à Haplincourt sur une emprise de cinq hectares, ainsi que sur l'extension de trois hectares du poste électrique existant de Chevalet de 400 000 volts à Monchy-au-Bois.

La création du poste Sud Artois est prévue par le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) approuvé par le Préfet le 21 mars 2019 qui a identifié le sud de l'Artois (est de Bapaume) comme une zone de développement des énergies renouvelables. Ce poste pourra accueillir une puissance de 240 MW, alors que les postes sources environnants sont saturés et que 115 MW sont déjà en cours de développement. Il sera raccordé, d'une part, sur l'axe existant à 225 000 volts Gavrelle-Pertain par un raccordement aérien sur pylônes de 0,5 kilomètre de long et, d'autre part, par une liaison souterraine à 225 000 volts d'une longueur de 24 kilomètres environ sur le poste existant de Chevalet auquel un échelon 225 000 volts sera ajouté, ce qui nécessite son extension.

Le projet global a fait l'objet d'une décision de non soumission par décision de l'Autorité environnementale nationale du 11 mai 2023¹.

La mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Sud-Artois a pour objet d'ajouter un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Aep « secteur agricole à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif » de cinq hectares au plan de zonage de la commune d'Haplincourt pour la création du poste Sud Artois.

La mise en compatibilité du PLUi de l'est de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois permet d'étendre de trois hectares le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées existant Ac « zone agricole correspondant au site de la centrale et au poste électrique RTE de Chevalet » au plan de zonage de Monchy-au-Bois pour l'extension du poste existant.

Après en avoir délibéré collégialement le 3 mars 2024, je vous informe qu'au vu des dossiers et des retours de consultations, l'autorité environnementale n'émet pas d'observation.

Le présent courrier sera joint aux dossiers d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France,

Philippe GRATADOUR

Copies: DREAL Hauts-de-France